



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES












FOURNITURE, TRANSPORT, LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE PLASTIQUE POUR LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 27 mai 2026 à 12:00

Département du Morbihan
Direction des Infrastructures et de la Mobilité
2 Rue Saint Tropez
CS 82400
56009 Vannes
Tél : 02 97 54 82 37

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE, TRANSPORT, LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE PLASTIQUE POUR LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE, TRANSPORT, LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE PLASTIQUE POUR LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Les stipulations du présent accord-cadre concernent la fourniture, le transport, la livraison d'équipements de signalisation routière plastique, panneaux, balises, supports, attaches, boulonneries et divers matériels de signalisation permanente ou de chantier pour les besoins du département du Morbihan (liste non limitative).

Pour certaines opérations spécifiques, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'utiliser une autre procédure de mise en concurrence qui lui semblera mieux adaptée à la satisfaction de son besoin.

Lieux d'exécution :

sur le territoire du département du Morbihan aux lieux définis à chaque bon de commande.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet même du marché et sa nature ne permettent pas l'identification de prestations distinctes et donc une décomposition plus fine en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34992200-9	Panneaux de signalisation routière
34928471-0	Matériel de signalisation
34928460-0	Cônes routiers
19520000-7	Produits en plastique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif
- Le fichier comporte deux onglets :
- le BPU (à remplir)
 - le DQE (incrémenté automatiquement par le remplissage du premier onglet)

Il est disponible gratuitement sur la plateforme Mégalis Bretagne : <http://www.megalis.bretagne.bzh>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certification et droits d'usage des fournitures de signalisation plastique prévues au marché.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le CCAP et le CCTP sont des pièces non modifiables de la consultation, qui seront ajoutées dans le marché par le pouvoir adjudicateur. Les pièces qui font foi sont celles existantes dans les locaux du maître d'ouvrage.	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif au format Excel	Non
Libellés	Signature
Le sous-détail des prix unitaires pour le panel de prix suivant : 2 ; 4 ; 8 ; 10 ; 16 ; 21 ; 24 ; 27 ; 31 ; 39 ; 44 ; 54 ; 58 ; 60 ; 69 ; 70 ; 81. Le candidat devra détailler ce qui relève des matières premières plastiques et métalliques, de l'énergie pour la fabrication, le transport et la main d'œuvre. Concernant le traitement de déchets plastiques (prix n°84), le candidat détaillera dans le sous-détail des prix les modalités de traitement, la mise à disposition de contenants, le transport et la main d'œuvre.	Non
Le catalogue du fournisseur et son barème de prix	Non
Le mémoire technique comprenant les fiches techniques des produits.	Non
Le mémoire environnemental décrivant : les performances en matière de protection de l'environnement (taux de matières recyclées et recyclabilité par produit) et la procédure de traitements des déchets plastiques.	Non

***ATTENTION**, le fichier **04_BPU_DQE_Ent.xls** contient deux onglets. Pour répondre à la consultation il faut compléter les prix au format numérique (cases jaune) de l'onglet "BPU" qui incrémentera automatiquement l'onglet "DQE". Vous ne devez pas compléter le montant en lettres.

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, ce fichier doit impérativement être retourné au format Excel (**.xls : Classeur Excel 97-2003**) et sans signature PAdES car il sera injecté sans traitement dans l'outil de gestion des marchés Marco.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter votre offre si un déverrouillage ou une modification du fichier est constaté ou bien si le format du fichier n'est pas respecté.

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

- une balise J1 CL2 de 1600mm (avec socle),
- une balise J11 CL2 (avec douille et vis de fixation),
- une balise J13 CL2 (double face sur platine),
- un séparateur de voies K16 CL, hauteur 500 mm, empilable

- un séparateur de voies K16 CL, hauteur ≥ 700 mm, empilable
- un cône K5A CL2 750mm 2 bandes « léger » (poids environ 4.2kg).

Le nombre d'échantillons à fournir est de : 1 pour chaque élément listé ci-dessus.

Les échantillons devront présenter des caractéristiques identiques aux produits finis que le candidat fournira dans le cadre de l'accord-cadre.

Les échantillons devront parvenir, avant la date limite de remise des offres, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Morbihan
DIM/SESR
115 rue du commerce
56000 Vannes

Ils devront être envoyés par la poste en recommandé ou remis par tout moyen approprié permettant d'établir leur dépôt et porteront la mention :

- Echantillons pour : « FOURNITURE, TRANSPORT, LIVRAISON ET DIVERS MATERIELS DE SIGNALISATION ROUTIERE PLASTIQUE »
- Référence de la consultation : 26SESR001FOU
- Echantillon de l'entreprise « Nom du candidat »

Le candidat prendra contact, au minimum 24 heures avant la livraison des échantillons, avec un des agents du site situé au 115 rue du commerce (SGFA) à Vannes :

M. Jean-François PLACENTI – tel : 0297546655

M. Christophe GORET – tel : 0297546650

A défaut : Sébastien SAUDEL – tel : 0664670626

La non présentation des échantillons entrainera l'élimination du candidat.

Les échantillons remis par les entreprises seront restitués aux candidats qui en feront la demande dans un délai de 1 mois après l'attribution du marché, à leur frais, hormis ceux du titulaire.

L'examen des échantillons sera effectué conformément aux spécifications définies dans l'analyse des offres.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) . Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde du présent document en précisant : « à l'attention du Service Conseil, Rédaction et Exécution des Marchés ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .DOCX, .XLSX, .PDF, .DWF, *.DWG, *.DXF, .MSA ou .SHP.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les noms des fichiers seront les plus courts possibles 20 caractères maxi, sans caractères accentués, sans espace, sans caractères spéciaux.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1 Go.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

N° du service de support est : 02 23 48 04 54, mail: assistance@megalisbretagne.bzh

Les candidats sont avertis que la remise de plis de taille importante peut prendre de longues minutes au regard des débits Internet.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0 %
2- Mémoire technique	30.0 %
3- Mémoire environnemental	10.0 %

La décomposition des différents critères et sous-critères est définie ci-après :

1 - Prix des prestations : 60 points

Ce critère sera jugé sur la base du bordereau des prix, rempli par les candidats et du détail quantitatif estimatif indicatif établi d'après une consommation moyenne annuelle. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce DQE fictif ne fera pas l'objet d'une commande au moment de l'attribution du marché. Sa seule finalité est de permettre l'analyse des offres.

Le moins disant recevra la note maxi NM= 60 points

Les autres candidats recevront une note proportionnelle à leur écart avec le candidat le moins disant selon la formule suivante :

$$N = (MMD/M) \times NM$$

N= note / M=montant de l'offre /MMD= montant du moins disant

2 - Mémoire technique de l'offre : 30 points (sous-critères indiqués ci-dessous)

Chaque candidat fournira au maître d'ouvrage un mémoire technique justificatif et explicatif, spécifique au présent contrat, conformément aux indications du maître d'ouvrage fournies dans le DCE. L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire technique ne doit pas être généraliste, mais strictement élaboré pour les présentes prestations.

L'analyse du mémoire technique se décomposera de la manière suivante :

Le mémoire technique précisera le site de l'entreprise qui sera principalement en charge de l'exécution du marché. Il définira les moyens humains et matériels présents sur le site et ceux qui seront dédiés au marché. Si des moyens ne sont pas présents, le titulaire précisera le site de rattachement et si ces moyens sont dédiés au marché. Seuls les moyens dédiés à l'exécution du marché seront pris en compte pour apprécier la capacité du candidat (tout en tenant compte de l'éloignement). Ces moyens deviendront contractuellement liés au marché et seront soumis aux différents délais du marché dont celui d'urgence.

- 2-1 : Moyens matériels / infrastructures / techniques (6 points) :

Appréciation générale de l'offre avec les sites de fabrication et les modes de production. Présentation des innovations développées par le candidat et proposées dans le cadre du marché. Provenance des matériaux et performance par famille de produits.

- 2.2 Échantillons (18 points) : 3 points par échantillon

L'examen portera sur les caractéristiques techniques des produits, leurs qualités de fabrications (agressivité et esthétique), la qualité du système de rétro réflexion, le caractère innovant du produit, le poids, la résistance, la manutention, le mode de stockage, l'appréciation de la facilité d'usage (ergonomie).

- 2-3 Moyens humains (6 points) :

Le candidat présentera les moyens humains qu'il compte mobiliser précisément dans le cadre du présent contrat (secrétariat, comptabilité, administratif, technique...). Il fournira à cette fin un organigramme, et une note décrivant l'expérience des personnels qui interviendront dans ce cadre, avec les CV, les expériences sur des prestations similaires. Il présentera la méthodologie spécifique qu'il s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre du présent contrat, depuis la réception du bon de commande jusqu'à la livraison des marchandises sur les sites, conformément aux indications du présent DCE (réception du bon de commande, traitement du bon de commande, emballage des fournitures, prise en charge chez le fournisseur, transport, livraison, relations et informations client, suivi de la commande, traçabilité des colis, étiquetage des colis...). Il présentera sa méthodologie spécifique aux traitements des « commandes urgentes ».

3 - Mémoire environnemental : 10 points

- 3.1 : Le mémoire du candidat comportera un volet social et environnemental précisera la démarche RSE et/ou toutes autres démarches de certification ISO au sein de son entreprise étant en lien direct avec l'exécution du marché. Cela comprendra l'ensemble de la politique que le candidat mettra en œuvre dans le cadre du marché en matière de protection de l'environnement, de la gestion des déchets, de la réduction des emballages, des mesures en faveur du développement durable, tant dans les processus de fabrication des produits, de traitement des commandes, de livraison. (2 points)

- 3.2 : Le candidat présentera s'il a une démarche d'amélioration de ses outils industriels en faveur d'une baisse de la consommation énergétique, une augmentation de la part de matières recyclées dans ses produits et une amélioration de la recyclabilité des produits et ses sous-composants. (2 points)

- 3.3 : Le candidat présentera sa démarche d'élaboration des documents d'analyse des cycles de vie (ACV) de ses produits. Il les fournira pour l'ensemble des fournitures du BPU. (2 points)

- 3.4 : Le candidat établira pour l'ensemble des produits du BPU un tableau de synthèse indiquant la composition en termes de matières recyclées d'une part, et leur taux de recyclage et/ou recyclabilité. (4 points)

Les sous-critères des mémoires techniques et environnementaux seront notés en comparaison des mémoires et des échantillons présentés par les candidats avec les attendus de l'accord-cadre et selon une grille d'évaluation mentionnant le barème des standards suivants :

- standard très élevé (aucune réserve émise - note maximum 100%)
- standard satisfaisant (remarques minimales de qualités ou de finitions - 80 % de la note maximum)
- standard acceptable (niveau de qualité, de finition, de prestations moyennes ou peu détaillées - 60 % de la note maximum)
- standard moyen (niveau de l'offre en dessous de la moyenne des offres proposées par l'ensemble des candidats - 40% de la note maximum)
- standard insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet - 25% de la note maximum)
- standard inacceptable ou non défini, mais insuffisantes pour entraîner un rejet (aucun paragraphe - note de 0)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX CEDEX 1

Tél : 0253467983

Télécopie : 0253467979

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/>